

Énoncé des travaux

Contrat pour des services de conception, d'ingénierie et d'architecture

1.0 Introduction

La Commission canadienne des grains (CCG) requiert des services de conception, d'ingénierie et d'architecture dans le cadre de la modernisation continue des espaces de travail, à la fois de bureaux et d'espaces à des fins spéciales, pour répondre aux besoins changeants de l'effectif.

2.0 Contexte

La Commission canadienne des grains (CCG) est un organisme du gouvernement fédéral qui est exploité en vertu de la *Loi sur les grains du Canada* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/G-10.pdf>). Le siège de la Commission est situé à Winnipeg (Manitoba) – au centre de l'industrie des grains. La CCG rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada.

La CCG requiert des services de conception, de planification et d'examen qui seront fournis, au besoin, par une société d'experts-conseils ayant une expertise dans les domaines de l'ingénierie structurale/du design d'intérieur/de l'architecture générale et du génie mécanique et électrique, et autorisés au moyen d'autorisations de tâches individuelles. Les experts-conseils retenus devront fournir une gamme de services, comme le précise la section « 4.0 Portée des travaux/Tâches requises » ci-après.

3.0 Objectif

Le contrat consiste à fournir à la CCG des services techniques qui ne sont pas offerts à l'interne. La consultation requise en matière de conception, d'ingénierie et d'aménagement de l'espace variera continuellement en fonction du lieu et des besoins. Il faudra respecter la structure existante et, lorsque nécessaire, les normes du gouvernement du Canada.

4.0 Portée des travaux/Tâches requises

Le contrat subséquent sera d'une durée de deux ans à partir de la date d'adjudication du contrat, avec une possibilité de renouvellement pour trois périodes supplémentaires d'un an chacune. Tous les travaux requis dans le cadre de ce contrat seront définis et convenus au moyen d'un formulaire d'autorisation de tâche.

L'entrepreneur doit être en mesure d'accomplir les tâches suivantes au besoin :

- 5.1 Concevoir de nouveaux espaces de travail ou reconfigurer des espaces existants;
- 5.2 Fournir un soutien fonctionnel à la planification – y compris des analyses détaillées des espaces, et des rapports;
- 5.3 Préparer des plans de conception détaillés prêts pour l'appel d'offres;
- 5.4 Préparer des plans d'exécution;
- 5.5 Enquêter et produire des rapports, comme des analyses de faisabilité et des exigences techniques (par exemple, sans toutefois s'y limiter : énoncés des travaux, demandes de propositions, etc.);
- 5.6 Formuler des conseils et offrir une orientation concernant des enjeux d'ordre technique et liés aux domaines de la construction et de l'ingénierie (par exemple, sans toutefois s'y limiter : acoustique et atténuation des sons; CVC, électricité, conception, etc.);
- 5.7 Fournir des évaluations après emménagement;
- 5.8 Créer des devis indépendants.

5.0 Livrables

Pour chaque autorisation de tâche signée et convenue, l'entrepreneur doit respecter et fournir ce qui suit :

	Livrable	Date d'achèvement
5.1	L'entrepreneur doit prendre part à une réunion (en personne ou par téléphone) avec le responsable technique du projet.	Une semaine après la réception de la demande et de l'autorisation de tâche provisoire envoyées par courriel par le responsable technique du projet.
5.1	L'entrepreneur doit remplir la section de l'autorisation de tâche qui lui revient.	Une semaine après la réunion.
5.2	L'entrepreneur doit fournir au responsable technique du projet une mise à jour mensuelle, par courriel, sur les progrès réalisés.	Chaque mois [le dernier vendredi du mois, avant minuit (HNC)].

6.0 Contraintes

- 6.1 Heures de travail (pour l'accès au site) : Le siège de la CCG est situé à Winnipeg et les heures de bureau peuvent varier d'une division à l'autre, mais en général le siège est ouvert de 8 h à 16 h (HNC). La CCG compte à la fois des espaces de bureau et des espaces à des fins spéciales (laboratoires et aires d'inspection des grains).
- 6.2 Logiciel : La CCG œuvre dans un environnement Microsoft Windows 7 (mais peut passer à Windows 10 au cours de la période visée par le contrat) et utilise Microsoft Office 2016 (c.-à-d. Word, Excel, PowerPoint et Outlook). L'entrepreneur créera tous les documents électroniques pour ce projet au moyen de la suite Microsoft Office ou d'un logiciel compatible avec la version utilisée par la CCG. Tous les plans, photos, illustrations, organigrammes et graphiques destinés à un public interne ou externe doivent être fournis en format papier et électronique (c.-à-d. Autocad et .pdf) et créés avec un logiciel normalisé de l'industrie.
- 6.3 Exigences en matière d'autorisations d'exercer : Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être agréés, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où les travaux seront exécutés. En soumettant une proposition, l'expert-conseil certifie que tous les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé sont ou peuvent être agréés, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où les travaux seront exécutés.

7. Langue de travail

Les réunions avec le responsable technique du projet auront lieu en anglais. Les travaux doivent être effectués en anglais.

8. Exigences relatives aux déplacements

La majorité des travaux devraient être effectués sur place au siège de la CCG à Winnipeg (Manitoba) ou dans les bureaux de l'entrepreneur. Il est possible que l'entrepreneur doive se rendre dans les bureaux régionaux de la CCG à

Thunder Bay, Vancouver et Montréal, ou à l'un des sites à l'échelle du Canada comportant des silos terminaux, si les services de téléconférence ou les autres moyens de communication virtuels ne sont pas suffisants. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable du projet.

Les frais de déplacement considérés comme faisant partie de ce contrat devront être versés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor. Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Un budget de voyage de 10 000 \$ a été établi pour ce contrat.

9. Exigences en matière de sécurité

Le fournisseur retenu et tous ses sous-traitants doivent obtenir une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) du gouvernement du Canada avant que le contrat soit attribué. Toutes les personnes affectées à ce contrat doivent obtenir et détenir une cote de fiabilité valide du gouvernement du Canada dans les 30 jours suivant l'adjudication du contrat.

10. Documents d'appui

11.1 Piliers du renouvellement – Milieu de travail 2.0

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/mt-wp/pmt-pwp-eng.html>

11.2 Système national de gestion de projet

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/sngp-npms/index-fra.html>

11.3 Directive sur les voyages du Conseil du Trésor

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659%20en/fr>

12.0 Lieu de travail

L'expert-conseil/la société travaillera en collaboration avec le responsable du projet de la CCG pendant la durée du contrat afin de déterminer les calendriers et les services requis. Comme il est mentionné précédemment, le siège de la CCG est situé au 303, rue Main, à Winnipeg (Manitoba). Les sociétés soumissionnaires doivent donc avoir une présence constante à Winnipeg et fournir des ressources provenant de

Winnipeg et des environs. Des travaux de consultation seront requis pour Winnipeg et d'autres sites régionaux.

Aspects financiers

Budget et calendrier des paiements

Le budget pour les années 1 et 2 de ce projet ne doit pas dépasser la limite de 200 000 \$ (ce qui comprend toutes les dépenses, les frais de déplacement et la TPS/TVH, le cas échéant).

Sous réserve de l'exécution satisfaisante de tous les livrables en vertu du contrat subséquent, l'entrepreneur fournira une facture détaillée (par nom/poste de la ressource et heures travaillées) à la CCG au plus tard le 7^e jour du mois, sur une base mensuelle pour les travaux effectivement terminés au cours du mois précédent.

Aucune augmentation du coût global facturé à la CCG résultant de modifications, de retards ou d'autres motifs ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur à moins que ces changements aient été approuvés par le responsable du projet par écrit, par une modification approuvée d'une autorisation de tâche en particulier, et **avant** les modifications à facturer. Tout changement approuvé de ce genre qui sera facturé à titre de coût additionnel doit d'abord être ventilé dans une proposition de prix écrite qui sera annexée à l'autorisation de tâche par le responsable du projet et signée par les deux parties avant que les travaux ne puissent être entrepris.

De plus, on s'attend à ce que les services fournis, prévus dans chaque autorisation de tâche, soient facturés à l'heure. La CCG exige que la répartition des travaux et la proposition des frais comprennent minimalement les frais par heure des experts-conseils suivants :

- Architecte d'intérieur principal
- Technologue en architecture principal
- Professionnels en ingénierie
- Architecte principal

Les frais par heure de toutes autres ressources proposées par le soumissionnaire doivent également être compris, le cas échéant.

La CCG effectuera les paiements en fonction de ce qui suit :

Services de conception et de planification		Taux horaire, sans la TPS (en dollars canadiens)		
Poste(s) de la ressource		Année 1 du contrat		
1	Année 1 du contrat	Heures normales	Après les heures norm.	Fins de semaine
1a	Architecte d'intérieur principal	\$	\$	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$	\$	\$
1c	Architecte principal	\$	\$	\$
1d	Ingénieur en mécanique	\$	\$	\$
1e	Ingénieur en électricité	\$	\$	\$
1f	Ingénieur en structure	\$	\$	\$

Services de conception et de planification		Taux horaire, sans la TPS (en dollars canadiens)		
Poste(s) de la ressource		Année 2 du contrat		
1	Année 2 du contrat	Heures normales	Après les heures norm.	Fins de semaine
1a	Architecte d'intérieur principal	\$	\$	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$	\$	\$
1c	Architecte principal	\$	\$	\$
1d	Ingénieur en mécanique	\$	\$	\$
1e	Ingénieur en électricité	\$	\$	\$
1f	Ingénieur en structure	\$	\$	\$

Services de conception et de planification		Taux horaire, sans la TPS (en dollars canadiens)		
Poste(s) de la ressource		Année 3 (optionnelle)		
1	Période optionnelle 1 — année 3	Heures normales	Après les heures norm.	Fins de semaine
1a	Architecte d'intérieur principal	\$	\$	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$	\$	\$

1c	Architecte principal	\$	\$	\$
1d	Ingénieur en mécanique	\$	\$	\$
1e	Ingénieur en électricité	\$	\$	\$
1f	Ingénieur en structure	\$	\$	\$

Services de conception et de planification		Taux horaire, sans la TPS (en dollars canadiens)		
Poste(s) de la ressource		Année 4 (optionnelle)		
1	Période optionnelle 2 — année 4	Heures normales	Après les heures norm.	Fins de semaine
1a	Architecte d'intérieur principal	\$	\$	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$	\$	\$
1c	Architecte principal	\$	\$	\$
1d	Ingénieur en mécanique	\$	\$	\$
1e	Ingénieur en électricité	\$	\$	\$
1f	Ingénieur en structure	\$	\$	\$

Services de conception et de planification		Taux horaire, sans la TPS (en dollars canadiens)		
Poste(s) de la ressource		Année 5 (optionnelle)		
1	Période optionnelle 3 — année 5	Heures normales	Après les heures norm.	Fins de semaine
1a	Architecte d'intérieur principal	\$	\$	\$
1b	Technologue en architecture principal	\$	\$	\$
1c	Architecte principal	\$	\$	\$
1d	Ingénieur en mécanique	\$	\$	\$
1e	Ingénieur en électricité	\$	\$	\$
1f	Ingénieur en structure	\$	\$	\$

Critères d'évaluation

1.0 Critères obligatoires

Les critères obligatoires, qui **doivent** être respectés afin de poursuivre l'évaluation avec les critères cotés, sont les suivants :

- O.1 La société proposée doit avoir une expérience *appréciable et *récente de la prestation de services d'architecture, d'ingénierie et de conception pour le gouvernement du Canada (par *appréciable et *récente on entend deux projets ou plus au cours des cinq dernières années);
- O.2 La société proposée doit clairement montrer qu'elle a une expérience appréciable de la gestion de projet ainsi que de la conciliation de concepts, de budgets et d'échéanciers;
- O.3 La société proposée doit fournir un gestionnaire de projet principal qui possède un diplôme en architecture d'une université reconnue, ce qui doit être clairement indiqué sur le *curriculum vitae* de l'employé;
- O.4 La société proposée doit posséder un bureau à Winnipeg ou dans les environs (dans un rayon de 50 km);
- O.5 La société proposée doit être autorisée à offrir des services d'ingénierie et d'architecture et doit prouver qu'elle possède un permis à jour ou montrer comment elle a l'intention de répondre aux exigences provinciales en matière de permis;
- O.6 Le fournisseur retenu doit obtenir une vérification d'organisation désignée (VOD) avant qu'on lui attribue le contrat;
- O.7 Toutes les personnes affectées à ce contrat doivent détenir une cote de fiabilité valide du gouvernement du Canada, et ce, dans les 30 jours suivant l'adjudication du contrat.

2.0 Critères d'évaluation cotés

Les critères d'évaluation cotés pour le présent énoncé des travaux sont les suivants :

- C.1 Compréhension des travaux requis (25 points)**
 - Connaissance des Normes d'attribution des locaux du gouvernement fédéral, particulièrement de la norme Milieu de travail 2.0;
 - Compréhension des besoins ainsi que de la portée et des objectifs du projet;
 - Compréhension des défis potentiels d'un projet d'une telle ampleur.

C.2 Répartition des travaux et proposition des frais (35 points)

Pour chaque service énuméré dans la Portée des travaux (voir la section 4.0), fournir :

- Une explication logique des tâches à accomplir dans le cadre de chaque service;
- Les détails des activités de communication et de coordination effectuées dans le cadre de chaque service, au besoin;
- Une explication des produits livrables pour chacun des services (c.-à-d. quels documents sont produits et dans quel format);
- Les détails de la composition de l'équipe, des responsabilités et des efforts attendus pour chacune des tâches par le chef d'équipe;
- Répartition des frais pour chaque membre de l'équipe.

C.3 Qualification et expérience de la société et des membres proposés de l'équipe chargée du projet (40 points)

- Expérience relative au projet, pertinence du sujet traité, qualité et délais d'exécution de la prestation, taille des projets, taille des équipes chargées des projets;
- À des fins de vérification des références, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées des clients de deux (2) grands projets (préférentiellement pour le gouvernement du Canada);
- Disponibilité démontrée des membres proposés pour l'équipe chargée du projet (y compris la capacité de relève) tout au long du projet;
- Expérience antérieure de chacun des membres proposés pour l'équipe chargée du projet;
- Répartition du temps à allouer au projet pour chacun des membres en fonction des niveaux d'expérience personnelle.

3.0 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une proposition doit :

- Respecter **tous** les critères obligatoires de cet énoncé des travaux (énumérés à la section 1);
- Obtenir une note de passage minimale de 70 % pour chaque critère mentionné ci-dessus;
- Obtenir une note de passage globale minimale de 70/100 ou 70 %.

La sélection du soumissionnaire à retenir se fera selon un rapport de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le coût à l'heure afin de déterminer le meilleur rapport qualité-prix. La proposition ayant obtenu la cote technique la plus élevée se verra attribuer le nombre maximal de points, c'est-à-dire 100, et les autres propositions techniques seront évaluées au prorata, comme il se doit. Le soumissionnaire ayant obtenu le plus grand nombre de points (mérite technique et coût) sera jugé comme étant l'auteur de la proposition qui représente le mieux les besoins du projet.